

Date du document : 11/06/2026

DÉCISION

CD-26f11-CWaPE-1268

RAPPORT ET INDICATEURS DE QUALITÉ POUR L'EXERCICE 2025 DU GESTIONNAIRE DU RÉSEAU DE TRANSPORT LOCAL D'ÉLECTRICITÉ EN RÉGION WALLONNE (ELIA)

*rendue suite à l'examen réalisé en application de l'article 4 de l'arrêté du
26 janvier 2012 du Gouvernement wallon relatif à la révision du règlement
technique pour la gestion du réseau de transport local d'électricité en Région
wallonne et l'accès à celui-ci.*

Table des matières

1.	CONTEXTE LÉGISLATIF.....	4
2.	L'ÉVOLUTION DES INDICES QUALITÉ.....	5
3.	LES INTERRUPTIONS LONGUES	8
3.1.	<i>Les indices qualité des interruptions longues</i>	<i>8</i>
3.2.	<i>L'historique des interruptions longues dans les postes.....</i>	<i>11</i>
3.3.	<i>Les causes des interruptions longues.....</i>	<i>13</i>
3.4.	<i>Évolution historique des interruptions longues</i>	<i>16</i>
4.	LES INTERRUPTIONS COURTES.....	20
4.1.	<i>Les postes concernés par les interruptions courtes</i>	<i>20</i>
4.2.	<i>L'historique des interruptions courtes dans les postes</i>	<i>20</i>
4.3.	<i>Les causes des interruptions courtes</i>	<i>22</i>
5.	LES PLAINTES (ÉCRITES) / AUTRES DEMANDES D'INFORMATION DE LA PART DES UR ET GRD	25
6.	LES DEMANDES D'ÉTUDES D'ORIENTATION / DE DÉTAIL	27
7.	AUTRES DEMANDES D'ÉTUDES	28
8.	CONCLUSIONS	28
9.	DÉCISION	29
10.	VOIES DE RECOURS.....	30
11.	ANNEXE	30

Index graphiques

Graphique 1	Évolution du nombre d'interruptions longues et courtes (depuis 2006)	6
Graphique 2	2025 : situation Elia.....	7
Graphique 3	Évolution du temps d'interruption moyen annuel (IL)	8
Graphique 4	Évolution de la fréquence - moyenne annuelle (IL).....	9
Graphique 5	Évolution de la fréquence - OCCURRENCE (IL).....	9
Graphique 6	Évolution de la durée moyenne (IL).....	10
Graphique 7	Évolution de l'énergie non délivrée (IL)	10
Graphique 8	Répartition pondérée des IL par poste	12
Graphique 9	2025 – Causes des coupures longues MT – HT	14
Graphique 10	2025 – Part des interruptions longues par cause externe ou non au GRTL	15
Graphique 11	Évolution du nombre d'interruptions longues (> 3 min)	16
Graphique 12	Évolution des temps moyens d'interruption par type de cause (IL).....	17
Graphique 13	2025 - Répartition chronologique de l'énergie non délivrée (IL).....	18
Graphique 14	2025 - Répartition chronologique de la durée des IL	19
Graphique 15	Répartition pondérée des interruptions courtes par poste	21
Graphique 16	2025 - Nombre des différentes causes d'interruptions courtes MT - HT	23
Graphique 17	2025 - Part des interruptions courtes par cause externe ou non au GRTL.....	23
Graphique 18	Évolution de la répartition des causes des IC par rapport aux années antérieures	24
Graphique 19	2025 - Nature des incidents provoquant des plaintes/demandes d'infos	26

Index tableaux

Tableau 1	Évolution des interruptions : nombre, ENS, PNS, durée totale (depuis 2007)	6
Tableau 2	Comparaison des Indices qualité 2025-2024.....	8
Tableau 3	Liste des postes ayant connus au moins 2 IL	11
Tableau 4	Historique des dernières années pour les postes cumulant au moins 5 IL	11
Tableau 5	Les causes des interruptions longues en 2025	13
Tableau 6	Types de causes des interruptions longues	14
Tableau 7	Liste des postes ayant connus au moins 3 IC.....	20
Tableau 8	Historique des dernières années pour les postes ayant connus au moins 6 IC.....	20
Tableau 9	Les causes des IC en 2025	22
Tableau 10	Situation 2025 en termes de demandes de renseignements et plaintes des UR et GRD.....	25
Tableau 11	2025 – Demandes finalisées d'études d'orientation/de détail.....	27

1. CONTEXTE LÉGISLATIF

La gestion du réseau de transport local d'électricité en Région wallonne et l'accès à celui-ci sont régis par l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2012, lequel constitue une révision du règlement technique (ci-après RTTL) dont la version antérieure était datée du 24 mai 2007.

Cet arrêté devrait être prochainement révisé de manière à intégrer les changements législatifs intervenus depuis sa parution au Moniteur belge le 22 février 2012, et notamment les amendements successifs du décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (ci-après décret électricité).

Dans l'attente de cette révision, dans sa version actuelle, l'article 4 du RTTL prévoit notamment :

« Art. 4. § 1er. Le gestionnaire du réseau de transport local, en concertation avec les gestionnaires de réseau de distribution et du réseau de transport, surveille la qualité et la fiabilité de son réseau à l'aide d'un système adapté. Ce système permet de déterminer au moins les indices de qualité suivants :

- a) La fréquence des interruptions ;*
- b) La durée moyenne des interruptions ;*
- c) La durée annuelle des interruptions.*

Le gestionnaire du réseau de transport local peut proposer des indices supplémentaires à contrôler.

§ 2. Le gestionnaire du réseau de transport local envoie chaque année à la CWaPE, avant le 31 mai, le rapport prévu par l'article 24 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, dans lequel il décrit la qualité de ses prestations durant l'année calendrier écoulée. Ce rapport décrit au minimum :

- 1° la fréquence et la durée moyenne des interruptions d'accès (consommation et injection) à son réseau de transport local, ainsi que la durée annuelle totale de l'interruption, durant l'année calendrier indiquée ;*
- 2° le respect des critères de qualité relatifs à la forme d'onde de la tension tels que décrits aux chapitres 2 et 3 de la norme NBN EN 50160 ;*
- 3° la qualité des services fournis à toutes les parties concernées et, le cas échéant, les manquements aux obligations découlant du présent règlement et les raisons de ceux-ci ;*
- 4° l'état de la documentation visée à l'article 3, § 5 ;*
- 5° la mise à jour de la liste des éléments constitutifs du réseau de transport local.*

§ 3. La CWaPE peut établir un modèle de rapport.

Selon l'article 2§2.50° de ce même arrêté, il y a lieu d'entendre par « *qualité de l'électricité* », *l'ensemble des caractéristiques de l'électricité pouvant exercer une influence sur le réseau de transport local, les raccordements et les installations d'un utilisateur du réseau de transport local, et comprenant en particulier la continuité de la tension et les caractéristiques électriques de cette tension à savoir notamment sa fréquence, son amplitude, sa forme d'onde et sa symétrie.*

Conformément à l'article 4 §2 du règlement technique précité, Elia a rentré par courriel à la CWaPE en date du 31 mars 2026, un document référencé 20260331/PRA/Y2.371/BHO. Par la suite, différents échanges se sont tenus entre Elia et la CWaPE. Les derniers renseignements complémentaires ont été fournis par Elia dans un courriel daté du 11 mai 2026. La présente note d'examen tire les conclusions de la CWaPE à l'issue de l'analyse de ces éléments.

2. L'ÉVOLUTION DES INDICES QUALITÉ

Les principaux indices qualité considérés sont les suivants :

- L'indisponibilité : elle représente le temps annuel moyen d'interruption d'un utilisateur du réseau de transport local (GRD compris). Cet indicateur est également appelé AIT (Average Interruption Time) ou SAIDI (System Average Interruption Duration Index).

$$AIT = \frac{60 \cdot \sum ENS}{YAP} = \frac{8760 \cdot 60 \cdot \sum ENS}{YEC \cdot 10^6} \left(\frac{\text{min}}{\text{customer} \cdot \text{year}} \right)$$

- La fréquence : elle correspond à la fréquence moyenne annuelle des longues interruptions par utilisateur de transport local (GRD compris), soit le nombre annuel moyen d'interruptions d'un utilisateur du réseau. Elle est également connue AIF (Average Interruption Frequency) ou SAIFI (System Average Interruption Frequency Index).

$$AIF = \frac{\sum PNS}{YAP} = \frac{8760 \cdot \sum PNS}{YEC \cdot 10^6} \left(\frac{\text{interruptions}}{\text{customer} \cdot \text{year}} \right)$$

- La durée de rétablissement qui représente le temps moyen de durée des interruptions. Elle est également connue sous les termes AID (Average Interruption Duration) ou CAIDI (Customer Average Interruption Duration Index).

$$AID = \frac{AIT}{AIF} = \frac{\sum T \cdot PNS}{\sum PNS} = \frac{60 \cdot \sum ENS}{\sum PNS} \left(\frac{\text{min}}{\text{interruptions}} \right)$$

Avec YAP (MW) puissance annuelle moyenne dans le réseau de transport local wallon et YEC (TWh) énergie nette prélevée dans le réseau de transport local wallon.

Par convention également, dans la détermination des interruptions, sont également distinguées les interruptions dites longues (IL - dont la durée est supérieure ou égale à 3 minutes) et les interruptions courtes (IC - dont la durée est inférieure à 3 minutes).

Il convient également de distinguer les interruptions :

- Non planifiées qui correspondent à des interruptions de la tension d'alimentation suite à des causes accidentelles ;
- Planifiées, essentiellement pour cause d'intervention sur les infrastructures (planification de travaux).

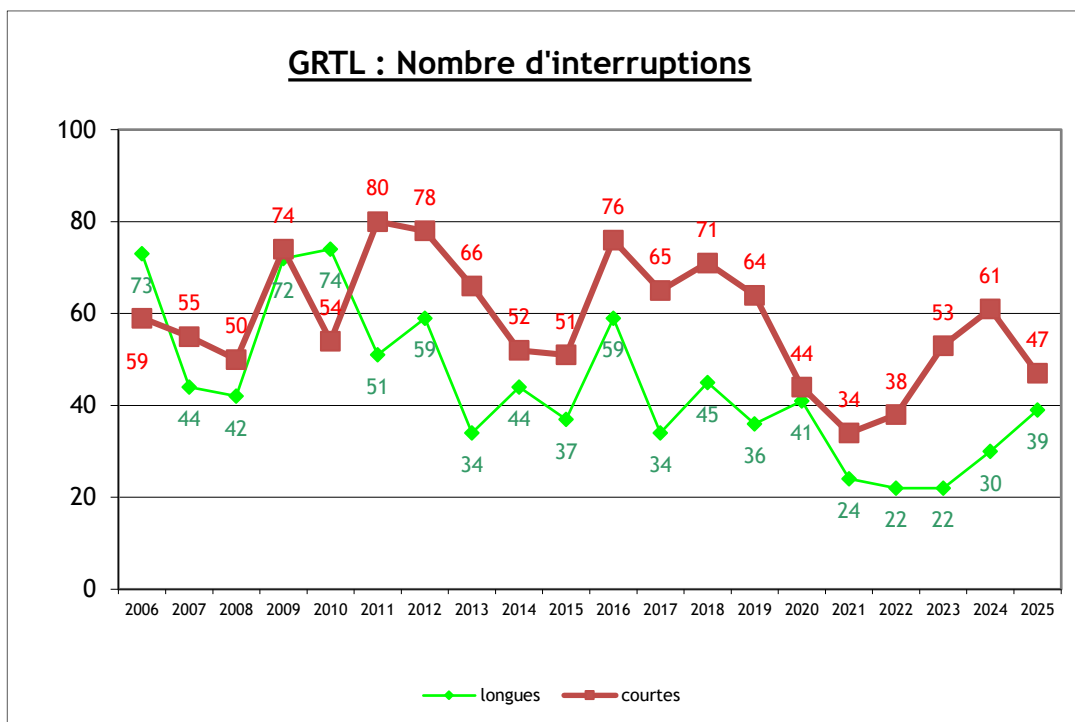
Notons enfin que l'impact de ces interruptions non planifiées sur l'utilisateur du réseau est évalué sur la base de l'énergie non fournie ou ENS (Energy Not Supplied) et de la puissance non fournie PNS (Power Not Supplied), et ce par point de raccordement et par niveau de tension.

Les tableaux et graphiques repris ci-après dressent le bilan des différents indicateurs qualité pour l'année 2025 au regard des valeurs historiques.

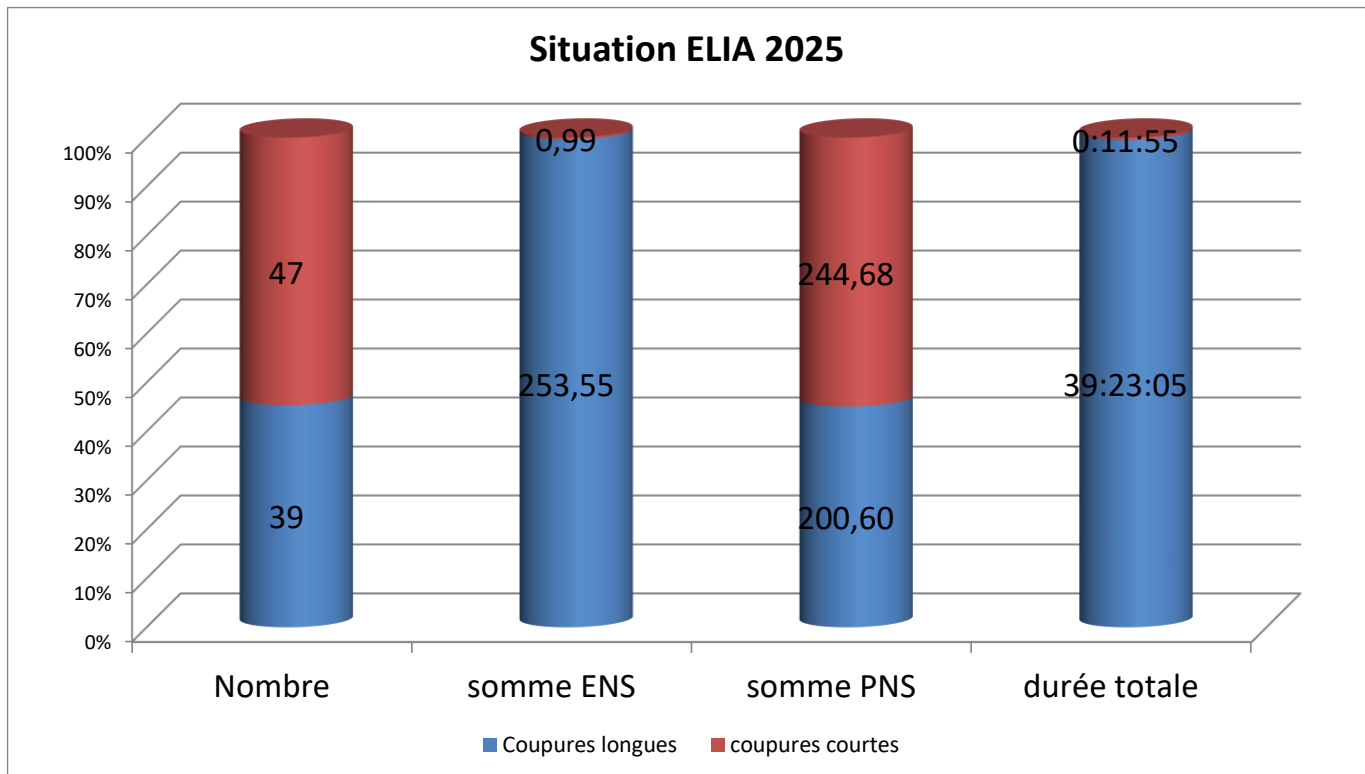
NB : Il est à noter que concernant l'année 2021, les différentes valeurs reprises dans le tableau ci-dessous ne prennent pas en compte les interruptions liées aux inondations de juillet 2021. Ces inondations avaient donné lieu à des coupures urgentes de deux postes Elia (dont un poste pendant une durée d'un peu plus d'un mois). Il est difficile de calculer l'énergie non fournie (ENS) puisque les réseaux de distribution étaient également incapable de réalimenter localement les charges (au moins en partie), et que des réalimentations partielles, via d'autres chemins, ont été réalisées par les gestionnaires de réseau (distribution et Elia).

	Nombre d'interruptions	ENS (MWh)	PNS (MW)	Durée totale (hh : mm : ss)
Longues (≥ 3 min)	39	253,55	200,60	39:23:05
Courtes (< 3 min)	47	0,99	244,68	0:11:55
Total 2025	86	254,54	445,28	39:35:00
Total 2024	91	113,74	376,21	22:51:08
Total 2023	75	77,51	373,87	11:50:04
Total 2022	60	99,43	309,35	17:23:57
Total 2021	58	141,76	338,56	13:13:54
Total 2020	85	143,91	495,13	30:42:31
Total 2019	106	115,74	542,50	12:16:06
Total 2018	116	224,56	564,78	25:57:10
Total 2017	104	681,32	522,60	89:00:39
Total 2015	88	139,20	584,80	18:15:04
Total 2014	96	235,24	611,55	147:54:37
Total 2013	100	93,76	623,48	14:24:15
Total 2012	137	824,33	998,60	64:26:27
Total 2011	131	183,49	699,86	43:36:08
Total 2010	128	454,59	977,23	78:18:08
Total 2009	146	245,61	908,76	65 :31 :18
Total 2008	92	167,56	-	25 :28 :21
Total 2007	99	356,12	-	46 :41 :12

TABLEAU 1 ÉVOLUTION DES INTERRUPTIONS : NOMBRE, ENS, PNS, DURÉE TOTALE (DEPUIS 2007)



GRAPHIQUE 1 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INTERRUPTIONS LONGUES ET COURTES (DEPUIS 2006)



GRAPHIQUE 2 2025 : SITUATION ELIA

Au cours de l'exercice 2025, Elia a donc comptabilisé :

- ✓ 39 coupures longues faisant suite à 27 incidents ;
- ✓ 47 coupures courtes consécutives à 44 incidents

Le résultat de l'exercice 2025 est dans la moyenne des valeurs historiques en termes de nombre.

En termes d'énergie non fournie (ENS), la valeur de 2025 (254 MWh) est nettement plus élevée que celle enregistrée en 2024. Cette dégradation est essentiellement due à un incendie délibérément allumé dans la région ██████, le 1^{er} octobre 2025 par une personne inconnue sous la passerelle de câbles au-dessus de la ██████. Les interruptions liées à cet « incident » (poste ██████ kV ██████) cumulent à elles seules près de la moitié de l'ENS annuelle totale (soit environ 123 MWh).

NB :

Au global, même si elles peuvent être très gênantes pour les UR, les interruptions courtes (≤ 3 minutes) n'influencent finalement qu'assez peu les indices de qualité (AIT et AID), raison pour laquelle le calcul de ces indices est basé sur les coupures longues.

3. LES INTERRUPTIONS LONGUES

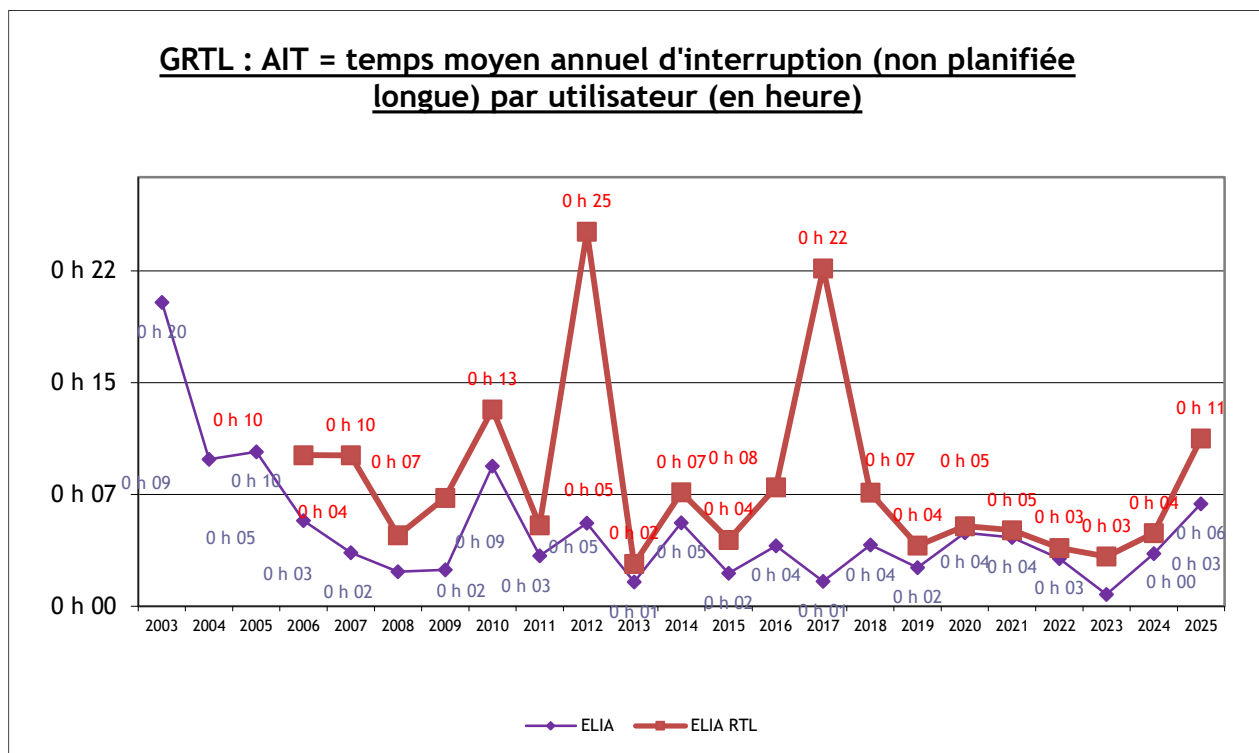
3.1. Les indices qualité des interruptions longues

	< 30 kV	30-70 kV	Total RTL RW (2025)	Total RTL RW (2024)	Total ELIA (2025)	Total ELIA (2024)
AIT (Average Interruption Time)	0:03:49	1:13:34	0:11:16	0:04:55	0:06:53	0:03:33
AIF (Average Interruption Frequency)	0,13	0,28	0,15	0,12	0,07	0,08
AID (Average Interruption Duration)	0:28:38	4:25:03	1:15:51	0:40:58	1:39:10	0:43:23

TABLEAU 2 COMPARAISON DES INDICES QUALITÉ 2025-2024

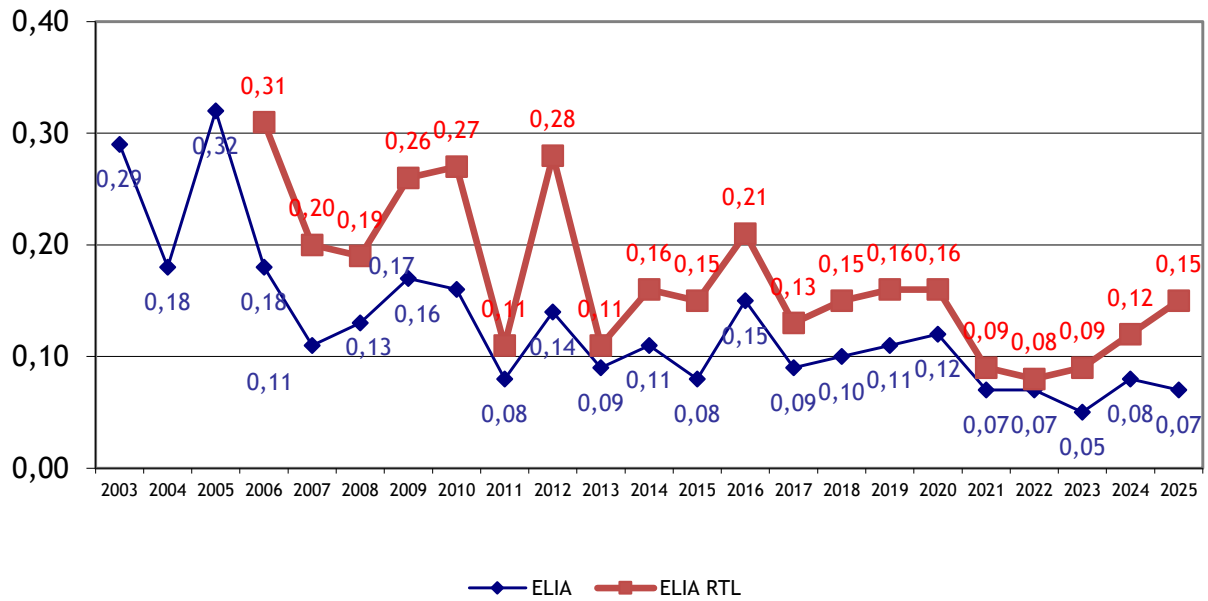
En d'autres termes et pour la RW :

- ✓ Le temps moyen annuel d'interruption par utilisateur (AIT) est de 11 minutes 16 secondes.
- ✓ La fréquence moyenne annuelle des interruptions longues par utilisateur (AIF) est de 0,15 ; un utilisateur connaît donc en moyenne une coupure longue environ tous les 6,7 ans.
- ✓ Lorsqu'un UR est confronté à une coupure longue, la durée moyenne de celle-ci (AID) est d'environ 76 minutes. Ce chiffre est en nette augmentation par rapport à 2024 pour la même raison que celle évoquée ci-avant (l'AID étant lié à ENS).



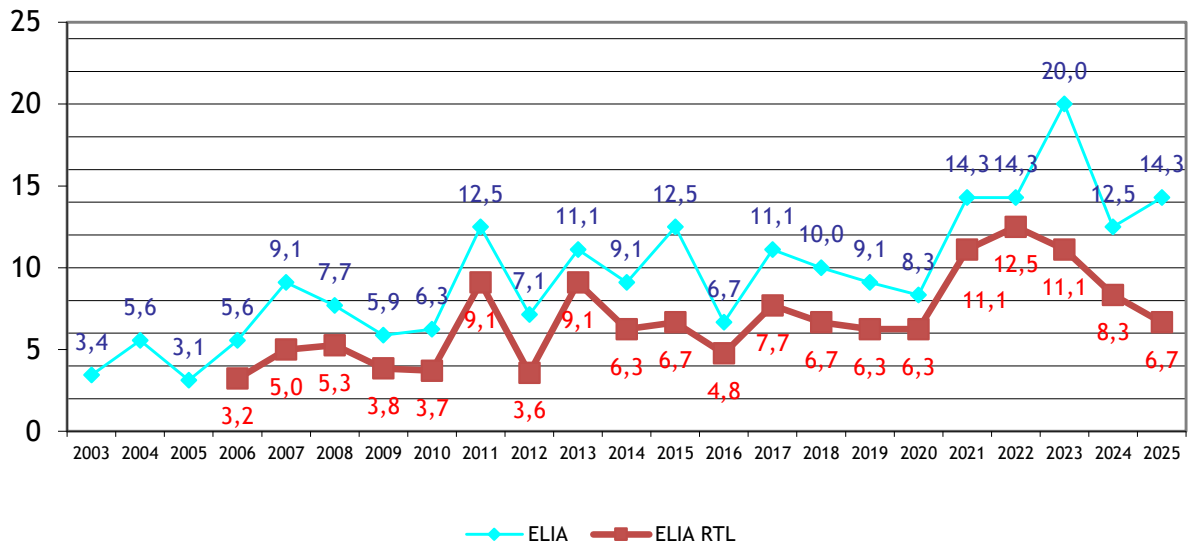
GRAPHIQUE 3 ÉVOLUTION DU TEMPS D'INTERRUPTION MOYEN ANNUEL (IL)

**GRTL : AIF = interruptions longues (>3') non planifiées :
moyenne (par client et par an)**



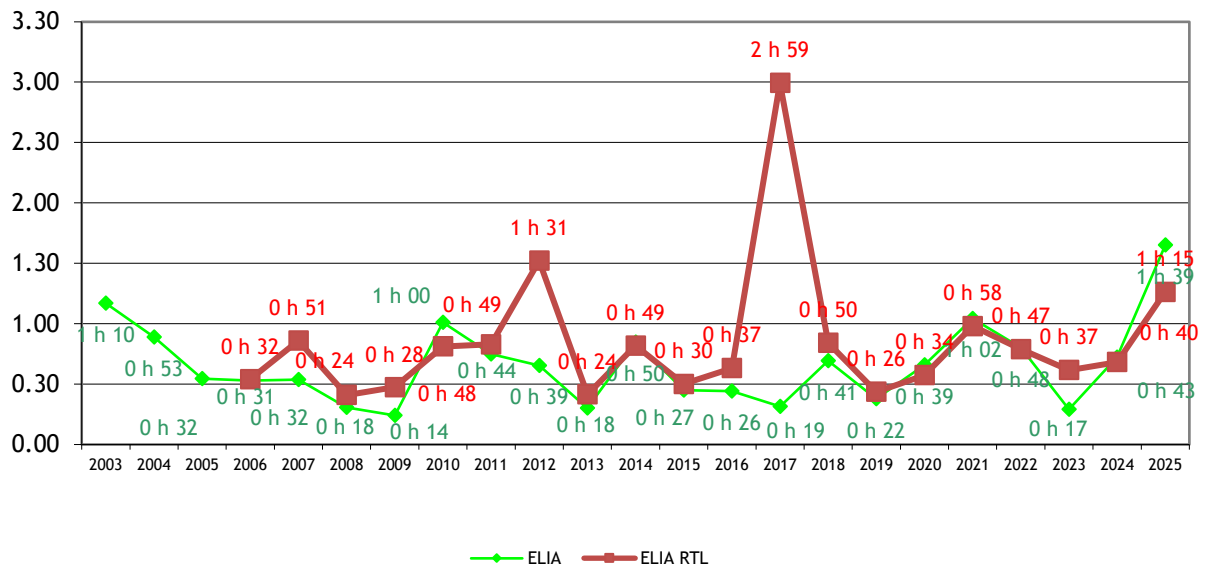
GRAPHIQUE 4 ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENCE - MOYENNE ANNUELLE (IL)

**GRTL : AIF = un utilisateur est touché par une interruption
longue non planifiée tous les ... ans**



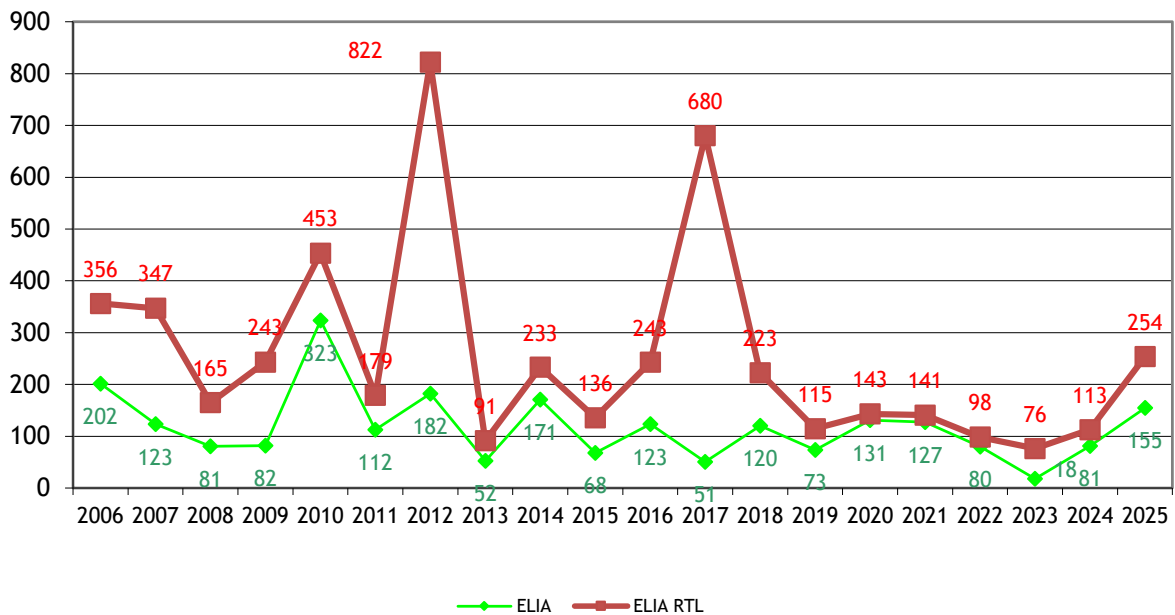
GRAPHIQUE 5 ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENCE - OCCURRENCE (IL)

GRTL : AID = durée moyenne d'une interruption longue (>3') non planifiée (en heure)



GRAPHIQUE 6 ÉVOLUTION DE LA DURÉE MOYENNE (IL)

GRTL : énergie (en MWh) non délivrée suite aux interruptions longues



GRAPHIQUE 7 ÉVOLUTION DE L'ÉNERGIE NON DÉLIVRÉE (IL)

Les postes concernés :

Pour mémoire, lorsqu'un incident dans un poste provoque la coupure de l'alimentation de plusieurs clients Elia (clients directs et/ou GRD), les interruptions provoquées par cet incident sont introduites de manière différenciée afin de pouvoir attribuer à chacun des feeders, une puissance interrompue (PNS) et une énergie non délivrée (ENS).

Postes concernés	Nombre de IL	Total des ENS (MWh)	Total des PNS (MW)	Durée totale
Poste 188	5	17,65	33,17	02:04:05
Poste 116	4	19,15	8,56	04:28:54
Poste 69	2	0,85	9,92	00:05:54
Poste 16	2	0,80	0,10	12:03:41
Poste 36	2	0,84	2,54	01:00:00
Poste 11	2	2,24	5,08	00:42:58
Poste 207	2	2,88	16,26	00:22:09
Poste 159	2	5,57	4,06	02:44:34
Poste 143	2	6,89	10,73	00:10:00

TABLEAU 3 LISTE DES POSTES AYANT CONNUS AU MOINS 2 IL

Les 5 coupures au poste de ■■■■ kV ont été provoquées suite à 3 incidents (28/03 – 25/06 – 10/10) sur court-circuit non-éliminés dans le réseau de distribution.

Les 4 interruptions reprises ci-avant pour le poste de ■■■■ sont consécutives à un seul incident survenu le 09/09 pour les mêmes raisons.

L'analyse des différents autres éléments fournis n'a pas mis en avant de problèmes particuliers.

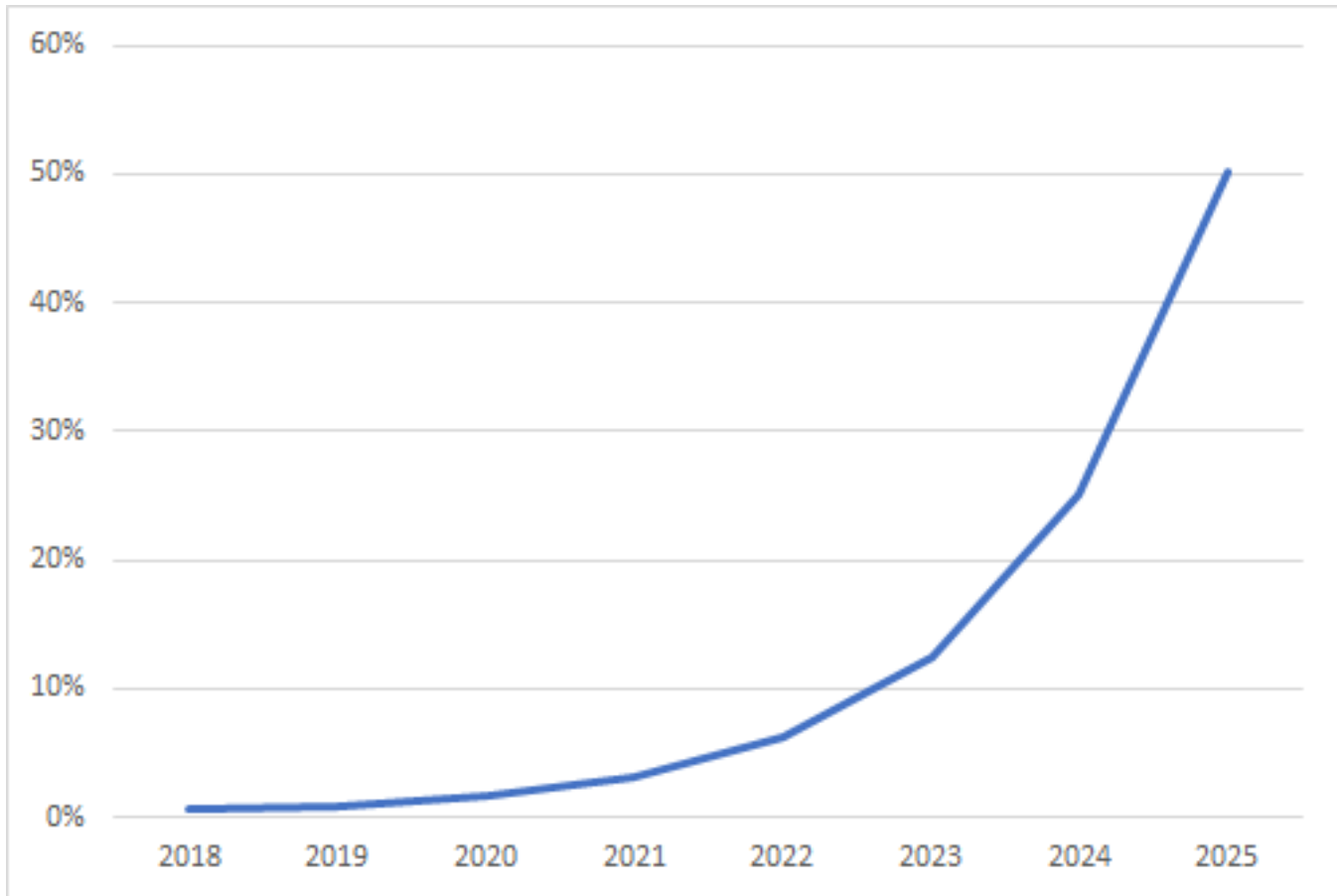
3.2. L'historique des interruptions longues dans les postes

Pour information, l'évolution des postes les plus touchés (au moins cinq interruptions longues) au cours des huit dernières années est la suivante :

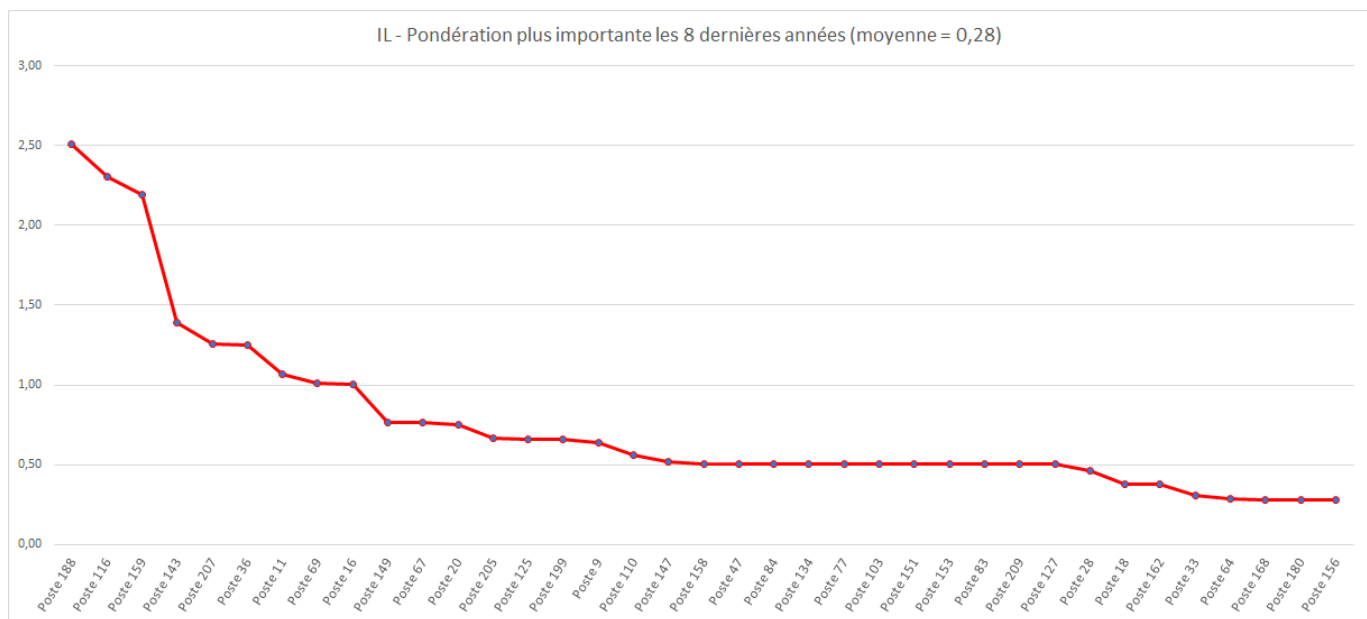
<u>Postes avec IL</u>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total des 8 dernières années
Poste 159	0	4	0	1	0	5	2	2	14
Poste 116	0	2	2	0	0	0	1	4	9
Poste 64	1	0	2	0	2	1	0	0	6
Poste 188	0	0	0	0	0	0	0	5	5
Poste 28	1	0	1	0	1	1	1	0	5
Poste 11	0	0	2	1	0	0	0	2	5
Poste 85	0	0	3	0	1	1	0	0	5
Poste 143	0	0	1	0	0	1	1	2	5
Poste 17	4	1	0	0	0	0	0	0	5
Poste 205	1	0	2	0	0	1	0	1	5

TABLEAU 4 HISTORIQUE DES DERNIÈRES ANNÉES POUR LES POSTES CUMULANT AU MOINS 5 IL

Pour pondérer ces résultats et donner plus d'importance aux coupures les plus récentes, la méthode empirique suivante a été utilisée :



Les postes repris dans le graphique ci-dessous dépassent la moyenne de cette pondération :



GRAPHIQUE 8 RÉPARTITION PONDÉRÉE DES IL PAR POSTE

Outre le poste de [REDACTED] kV déjà cité l'année précédente, les postes identifiés comme les plus « sensibles » sont [REDACTED] (voir ci-avant) et [REDACTED] kV (raison historique) :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total des 8 dernières années
Poste 159	0	4	0	1	0	5	2	2	14
Poste 116	0	2	2	0	0	0	1	4	9
Poste 64	1	0	2	0	2	1	0	0	6

Au cours des 8 dernières années, le poste de [REDACTED] kV a connu 14 coupures longues. Il se trouve fortement pénalisé par les 5 IL enregistrées en 2023 et 4 IL en 2019, ainsi que 2 IL en 2024 et 2025.

Ces 2 IL en 2025 sont liées à un seul incident qui trouve son origine dans la présence d'un animal dans le bâtiment.

Les explications pour les coupures enregistrées dans les postes de [REDACTED] kV et [REDACTED] kV ont déjà été explicitées ci-avant.

La CWaPE portera une attention particulière sur ces postes l'année prochaine.

3.3. Les causes des interruptions longues

Les causes à l'origine de ces différentes interruptions longues peuvent se résumer comme suit sur base de l'analyse détaillée de la CWaPE :

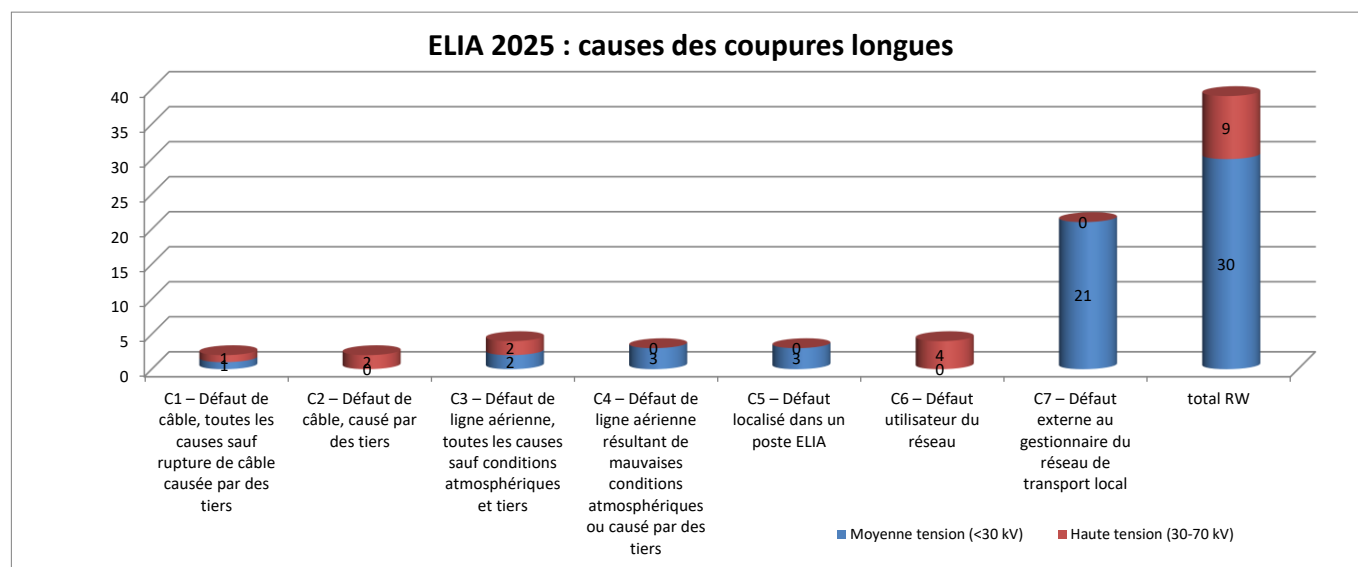
Cause des IL	incident d'origine électrique	défectuosité /réglages matériel	arrachage/a morçage par tiers	installation client	présence animal	conditions météo	réseau de distribution	erreur / fausse manoeuvre client	cause inconnue	Total général
Poste 188							5			5
Poste 116							4			4
Poste 69							2			2
Poste 16			2							2
Poste 36				1	1					2
Poste 11								2		2
Poste 209						2				2
Poste 159					2					2
Poste 143								2		2
Poste 151							1			1
Poste 134							1			1
Poste 149						1				1
Poste 101					1					1
Poste 83				1						1
Poste 127							1			1
Poste 153	1									1
Poste 67								1		1
Poste 77			1							1
Poste 47		1								1
Poste 9				1						1
Poste 158		1								1
Poste 84				1						1
Poste 147							1			1
Poste 205									1	1
Poste 199									1	1
Total général	1	2	3	4	4	3	15	1	6	39

TABLEAU 5 LES CAUSES DES INTERRUPTIONS LONGUES EN 2025

Les tableaux et graphiques ci-après détaillent les différentes causes des interruptions longues rencontrées en 2025.

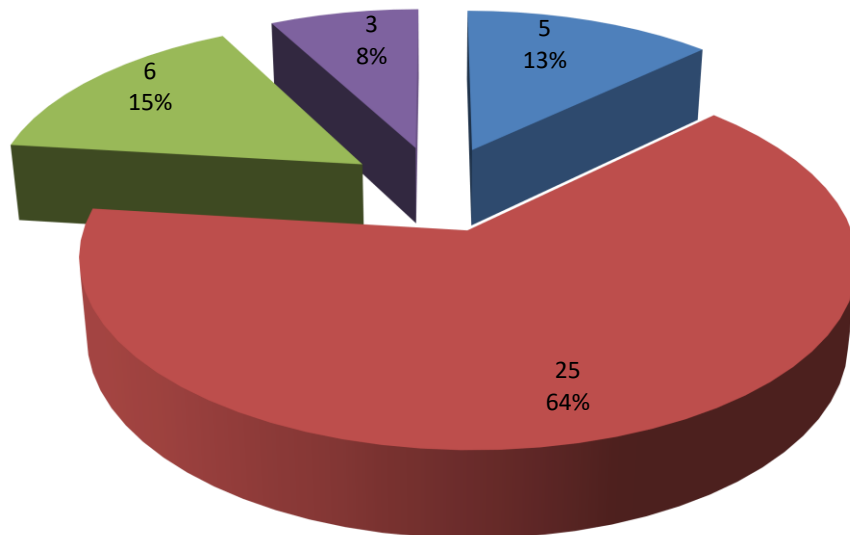
2025 - Interruptions longues	Nombre d'interruptions (RTL)			Contribution à l'AIT (RTL)		
	MT (<30 kV)	HT (>30 kV)	total	MT (<30 kV)	HT (>30 kV)	total
1 : défaut câble pas causé par tiers	1	1	2	0:00:04	0:50:59	0:05:30
2 : défaut câble causé par tiers		2	2		0:00:20	0:00:02
3 : défaut ligne pas causé par météo ou tiers	2	2	4	0:00:01	0:05:31	0:00:36
4 : défaut ligne causé par météo ou tiers	3		3	0:00:13		0:00:11
5 : défaut poste ELIA	3		3	0:00:19		0:00:17
6 : défaut UR		4	4		0:16:43	0:01:47
7 : défaut externe au RTL	21		21	0:03:09		0:02:49
total	30	9	39	0:03:48	1:13:34	0:11:15

TABLEAU 6 TYPES DE CAUSES DES INTERRUPTIONS LONGUES



GRAPHIQUE 9 2025 – CAUSES DES COUPURES LONGUES MT – HT

Les causes des interruptions longues en 2025



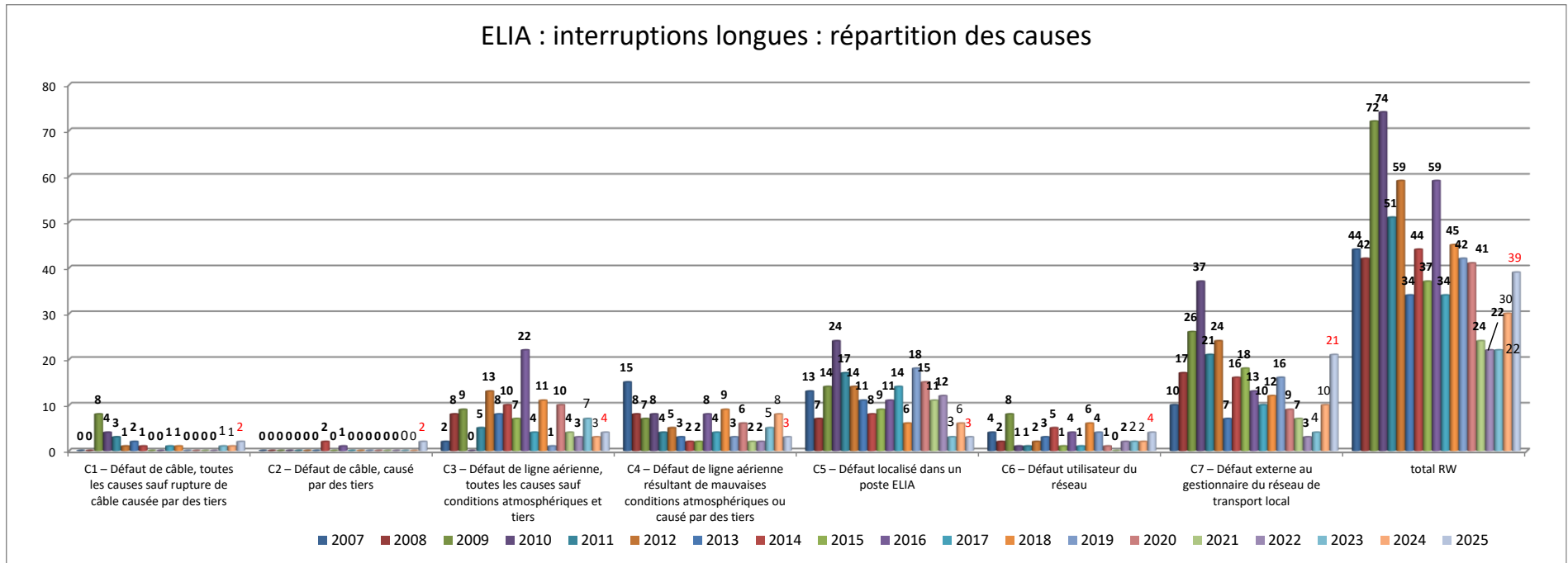
■ défauts causés par tiers / météo ■ défauts externes RTL (hors RTL, UR,...) ■ défauts électriques câbles/lignes ■ défauts postes RTL

GRAPHIQUE 10 2025 – PART DES INTERRUPTIONS LONGUES PAR CAUSE EXTERNE OU NON AU GRTL

65% des interruptions longues semblent donc causées par des défauts externes à Elia dont 15 liés à un court-circuit localisé sur les réseaux de distribution mais non éliminé par les protections du GRD. Ce type d'incident représente donc près de 1 interruption sur 4.

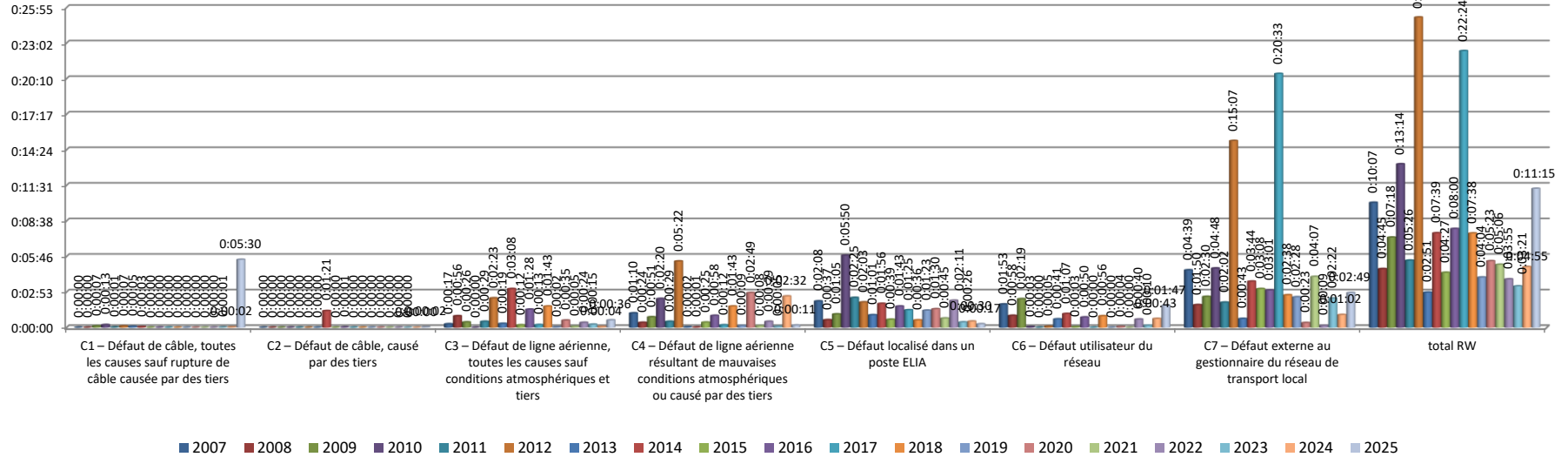
3.4. Évolution historique des interruptions longues

Les graphiques ci-après permettent de situer les indices qualité des interruptions longues rencontrées en 2025 au regard des exercices précédents :

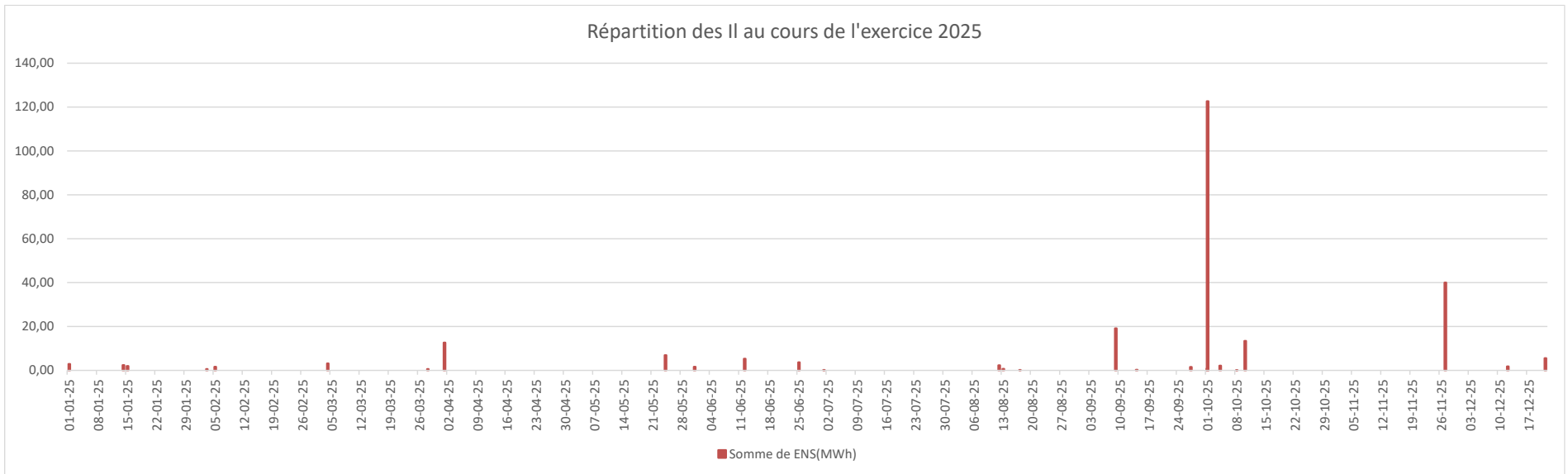


GRAPHIQUE 11 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INTERRUPTIONS LONGUES (> 3 MIN)

ELIA : interruptions longues : contribution à l'AIT

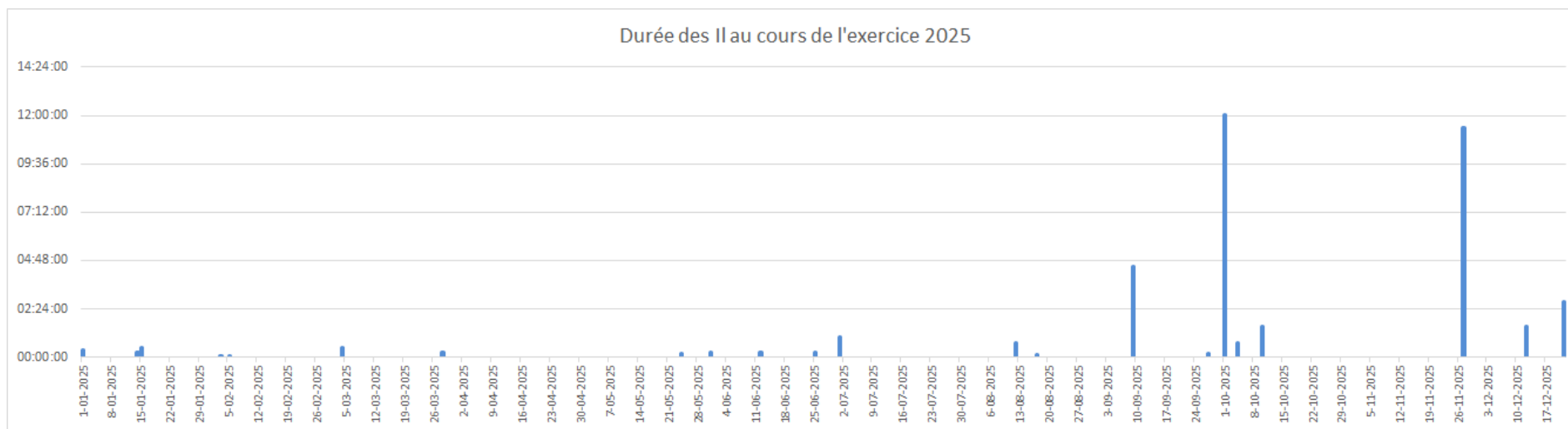


GRAPHIQUE 12 ÉVOLUTION DES TEMPS MOYENS D'INTERRUPTION PAR TYPE DE CAUSE (IL)



GRAPHIQUE 13 2025 - RÉPARTITION CHRONOLOGIQUE DE L'ÉNERGIE NON DÉLIVRÉE (IL)

Concernant les énergies non délivrées pour cause d'interruptions longues et comme déjà évoqué supra, on note un incident qui impacte les résultats de manière prépondérante (48% de l'énergie non délivrée pour ce seul incident). Il s'agit de l'incident du 01/10/2025 sur le poste de [REDACTED] (et [REDACTED] – incendie volontaire).



GRAPHIQUE 14 2025 - RÉPARTITION CHRONOLOGIQUE DE LA DURÉE DES II

On compte 3 interruptions longues de plus de 4 heures :

- ✓ Le 09/09/2026 : 04h28m54s : le poste de [REDACTED] est impacté : cause liée à un court-circuit non éliminé par la distribution ;
- ✓ Le 01/10/2026 : 12h03m41s : les postes de [REDACTED] kV mais surtout [REDACTED] kV sont impactés : cause liée à un incendie volontaire ;
- ✓ Le 27/11/2026 : 11h24m15s : le poste de [REDACTED] kV est impacté : cause liée à un court-circuit triphasé chez un UR.

4. LES INTERRUPTIONS COURTES

Les statistiques 2025 globalisent 47 coupures courtes provoquées par 44 incidents. De manière complémentaire, 12 coupures courtes ont été également enregistrées sur des postes d'Infrabel (sans impact sur l'AIT).

4.1. Les postes concernés par les interruptions courtes

Postes concernés	Nombre de IC	Total de ENS (MWh)	Total de PNS (MW)	Durée totale
Poste 171	4	0,00	5,87	0:00:08
Poste 73	4	0,06	13,67	0:01:04
Poste 207	3	0,12	19,85	0:01:01
Poste 159	3	0,00	16,08	0:00:03

TABEAU 7 LISTE DES POSTES AYANT CONNUS AU MOINS 3 IC

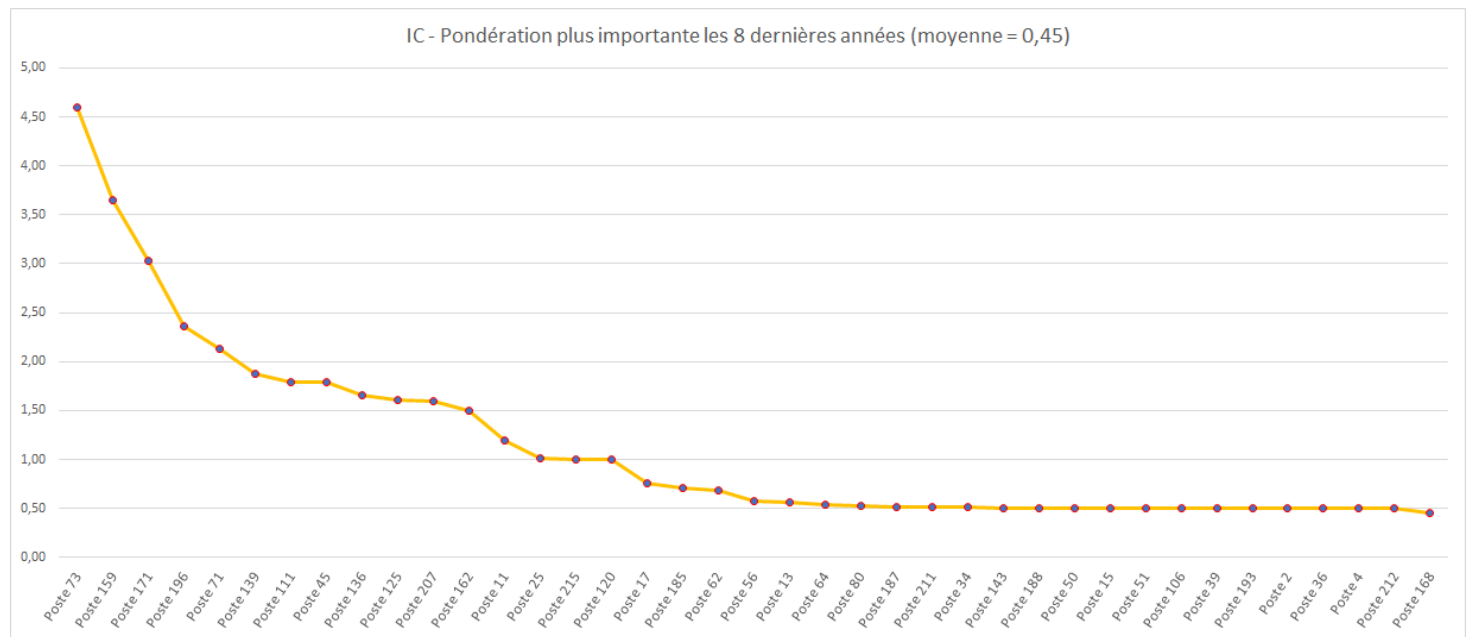
4.2. L'historique des interruptions courtes dans les postes

<u>Postes avec IC</u>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total des 8 dernières années
Poste 71	9	6	4	7	4	2	3	1	36
Poste 73	3	3	9	5	2	3	7	4	36
Poste 171	6	7	0	2	2	4	1	4	26
Poste 111	3	3	2	3	0	3	1	2	17
Poste 159	2	0	0	0	0	5	6	3	16
Poste 125	1	0	2	2	4	2	2	1	14
Poste 70	3	9	0	0	0	0	0	0	12
Poste 136	0	0	2	0	0	7	1	1	11
Poste 45	1	0	2	0	0	4	3	1	11
Poste 196	0	0	3	0	1	2	2	3	11
Poste 11	0	0	0	2	2	2	1	1	8
Poste 85	0	0	3	1	3	0	0	0	7
Poste 139	0	0	0	0	0	1	3	2	6
Poste 64	0	3	1	0	0	0	2	0	6
Poste 185	1	0	1	0	1	1	2	0	6
Poste 162	0	0	0	0	0	0	6	0	6
Poste 207	0	1	1	0	1	0	0	3	6

TABEAU 8 HISTORIQUE DES DERNIÈRES ANNÉES POUR LES POSTES AYANT CONNUS AU MOINS 6 IC

En analysant l'historique des IC sur les 8 dernières années, on constate que les 7 postes les plus impactés étaient déjà cités lors de l'analyse du rapport qualité 2024. Malgré certaines actions « test » menées par Elia (notamment l'enlèvement des cornes d'arc et le placement de protections isolantes sur les portions de ligne les plus à risques), la vulnérabilité de ces postes aux coupures courtes semble chronique sans que Elia ne parvienne à endiguer le phénomène malgré les remarques déjà formulées par la CWaPE lors des analyses précédentes.

À l'instar des interruptions longues, si on pondère de la même façon ces résultats pour donner plus d'importance aux coupures les plus récentes, les postes repris dans le graphique ci-dessous dépassent la valeur moyenne pondérée :



GRAPHIQUE 15 RÉPARTITION PONDÉRÉE DES INTERRUPTIONS COURTES PAR POSTE

En conclusion, trois postes sont mis en avant :

- [REDACTED] : 4 IC en 2025 : 4 incidents de cause inconnue (durée totale de 64 secondes) ;
- [REDACTED] : 3 IC en 2025 : 2 de cause inconnue et 1 consécutive à la présence d'un animal (durée totale de 3 secondes) ;
- [REDACTED] : 4 IC en 2025 : 2 liées aux conditions météo, 1 de cause inconnue et 1 chute d'arbre.

4.3. Les causes des interruptions courtes

Les causes des différentes interruptions courtes enregistrées en 2025 peuvent se résumer comme suit :

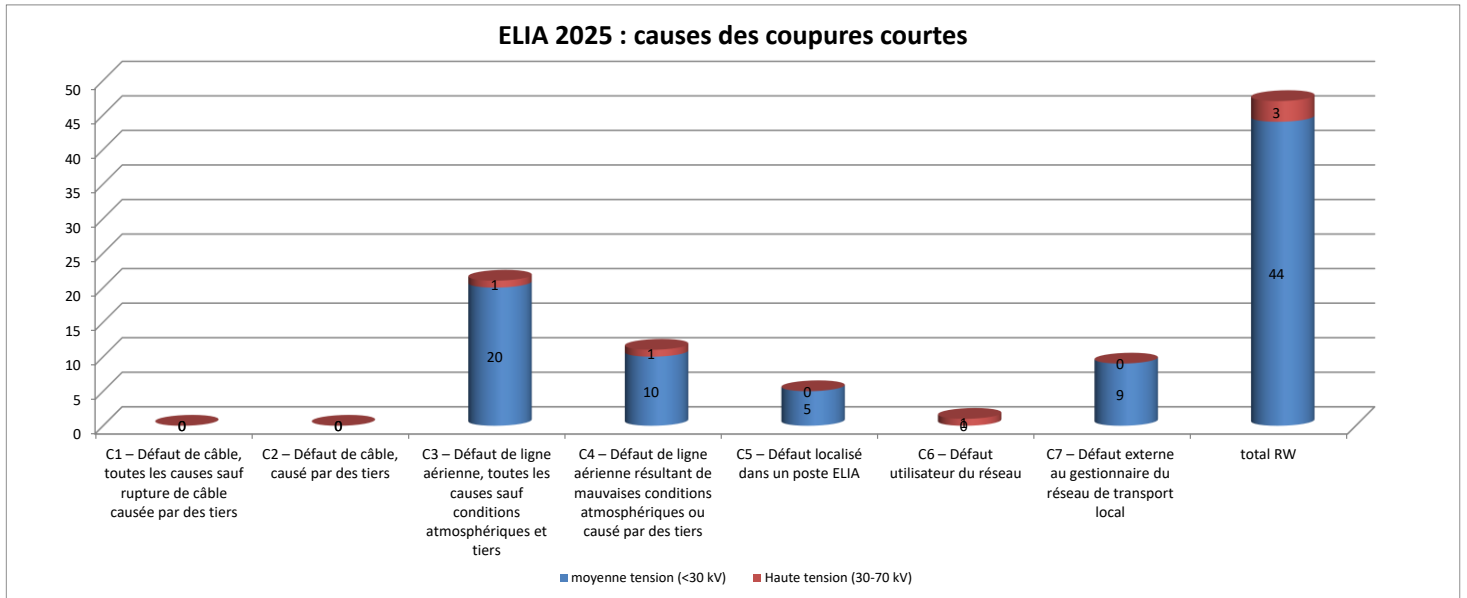
Cause des IL	incident d'origine électrique	défectuosité /réglages matériel	arrachage/a morçage par tiers	installation client	présence animal	conditions météo	réseau de distribution	cause inconnue	Total général
Poste 171			1			2		1	4
Poste 73								4	4
Poste 207					1	1		1	3
Poste 159					1			2	3
Poste 139					1			1	2
Poste 120						2			2
Poste 215						2			2
Poste 111								2	2
Poste 196						1		1	2
Poste 25		1						1	2
Poste 39		1							1
Poste 136						1			1
Poste 187							1		1
Poste 11								1	1
Poste 34								1	1
Poste 13								1	1
Poste 106								1	1
Poste 4				1					1
Poste 45								1	1
Poste 193								1	1
Poste 211						1			1
Poste 71						1			1
Poste 36					1				1
Poste 80		1							1
Poste 196								1	1
Poste 188							1		1
Poste 125								1	1
Poste 56								1	1
Poste 15	1								1
Poste 62								1	1
Poste 212						1			1
Total général	1	3	1	1	4	12	2	23	47

TABLEAU 9 LES CAUSES DES IC EN 2025

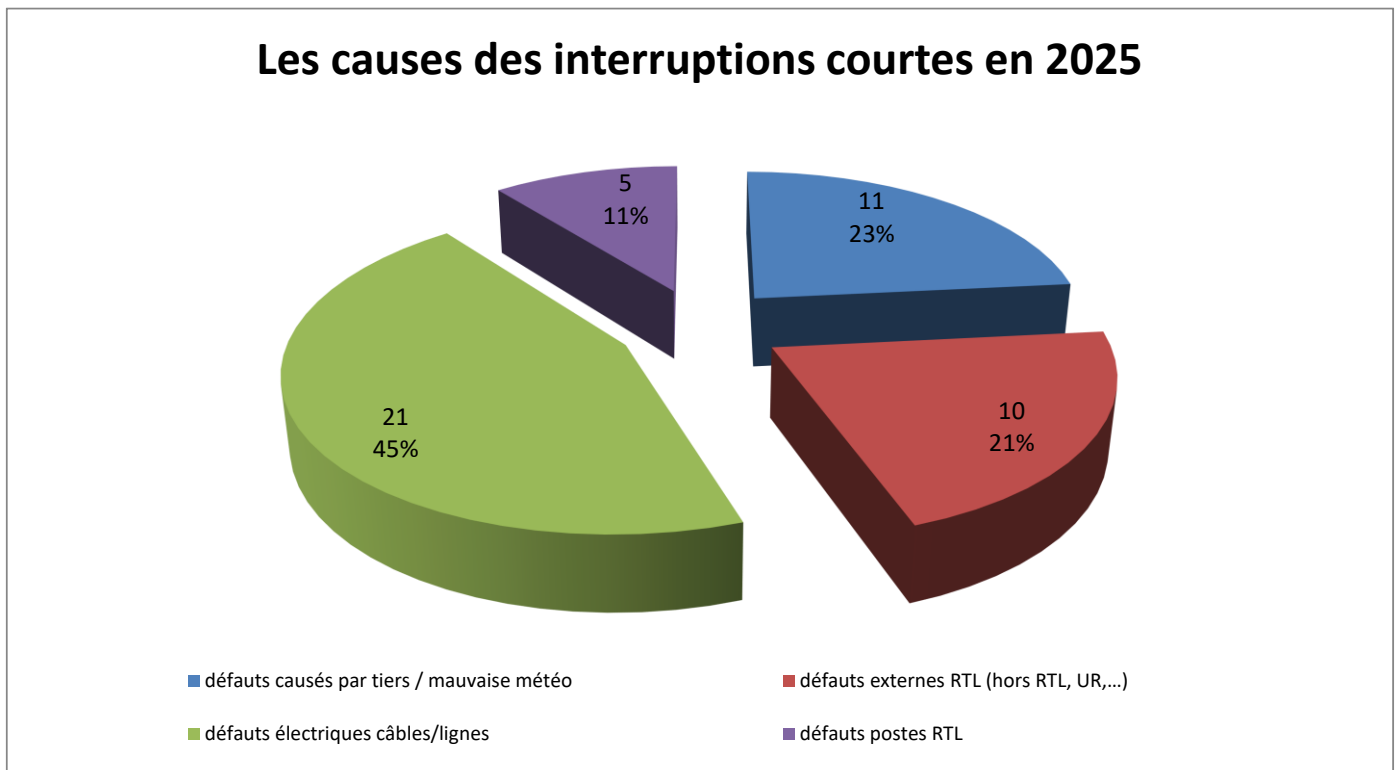
Commentaires :

- La proportion de interruptions courtes pour cause inconnue reste élevée (23 sur 47, soit 49 % (62 % en 2024)).
- Les autres situations n'amènent pas de remarques particulières.

Les graphiques ci-après détaillent les différentes causes des interruptions courtes rencontrées en 2025.

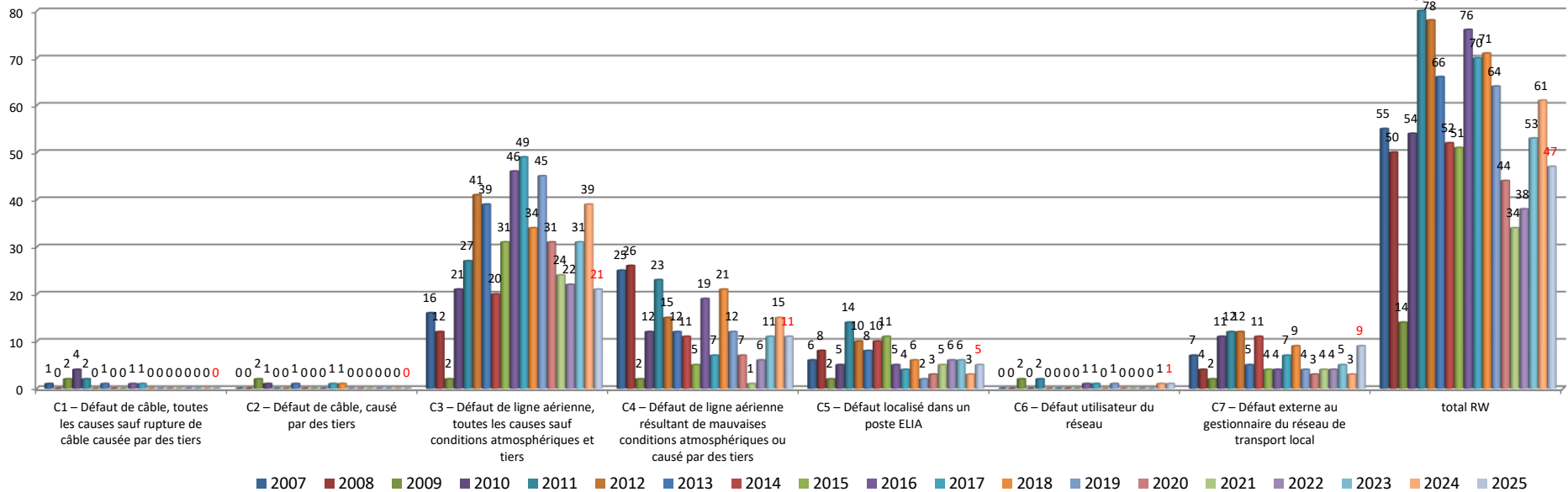


GRAPHIQUE 16 2025 - NOMBRE DES DIFFÉRENTES CAUSES D'INTERRUPTIONS COURTES MT - HT



GRAPHIQUE 17 2025 - PART DES INTERRUPTIONS COURTES PAR CAUSE EXTERNE OU NON AU GRTL

ELIA : interruptions courtes : répartition des causes



GRAPHIQUE 18 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES CAUSES DES IC PAR RAPPORT AUX ANNÉES ANTÉRIEURES

5. LES PLAINTES (ÉCRITES) / AUTRES DEMANDES D'INFORMATION DE LA PART DES UR ET GRD

Rappelons que les statistiques rentrées par Elia dans le cadre de son rapport qualité ne reprennent que les plaintes et les demandes d'informations concernant des points d'accès relevant du périmètre de compétence de la CWaPE et qui sont reçues dans l'année d'exploitation concernée.

Selon les critères d'Elia, les « *demandes d'information* » correspondent à des communications téléphoniques et demandes d'informations écrites qui sont arrivées au département commercial, sans qu'il ne soit question d'une plainte.

Toujours d'après Elia, un dossier de « *plainte* » correspondrait à un dossier traité suite à une plainte écrite (reçue par e-mail, lettre ou fax) assortie d'une demande d'indemnisation.

Cette notion de « *plainte* » trouvant à s'appliquant également à d'autres critères que ceux visant exclusivement les interruptions, notamment aux services, la CWaPE est d'avis que cette définition de « *plainte* » devrait être revue pour marquer plus un critère de « *mécontentement marqué* » (à l'instar de l'exemple fourni en pièce jointe lors de la fourniture des derniers éléments d'information) que d'en limiter le champ d'application à des demandes financières d'indemnisation – **à prévoir**.

Tenant compte de cette réserve, la situation décrite face aux incidents survenus pendant l'exercice 2025 fait référence à :

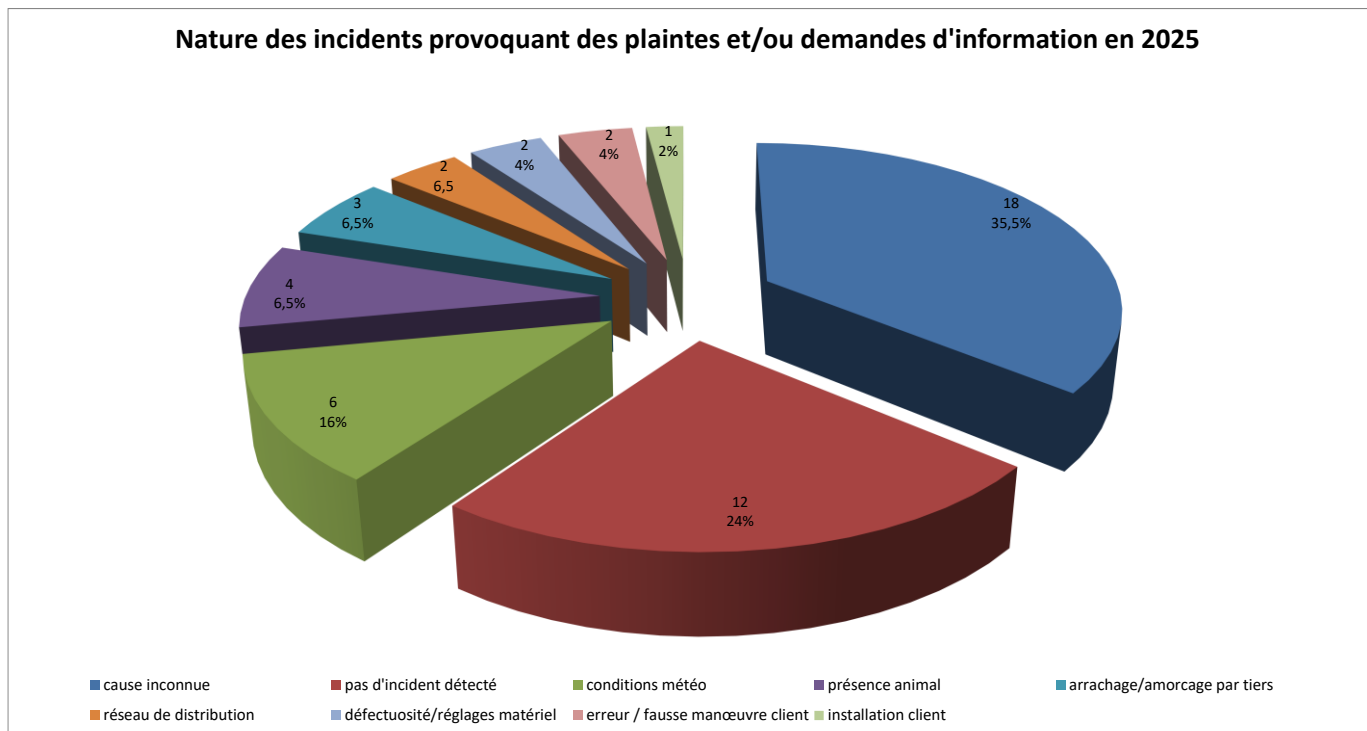
- 1 plainte ;
- 50 demandes de renseignement.

Nombre de Type Client		Phénomène ressenti					
Type Client	Plainte	Short Interruption	Voltage Variation	Long Interruption	Voltage Dip	Other	Total général
DSO	No		1	3	19		23
	Yes						
Total DSO			1	3	19		23
Grid User (URD compris)	No		1	3	22	1	27
(y compris via DGO)	Yes			1			1
Total Grid User			1	4	22	1	28
Total général			2	7	41	1	51

TABLEAU 10 SITUATION 2025 EN TERMES DE DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET PLAINTES DES UR ET GRD

D'après Elia, elle n'aurait enregistré que 1 seule plainte d'un UR en 2025 en lien avec l'interruption longue causée par l'incendie volontaire de [REDACTED].

Le graphique ci-après détaille les différentes plaintes/demandes d'information reçues par Elia en 2025 :



GRAPHIQUE 19 2025 - NATURE DES INCIDENTS PROVOQUANT DES PLAINTES/DEMANDES D'INFOS

En ce qui concerne les 50 demandes d'information, elles émanent environ pour 50 % des GRD (24 soit 80 % pour ORES) et 50 % des UR :

Nombre de Phénomène ressenti	
demandeur 1	1
demandeur 2	1
demandeur 3	3
demandeur 4	13
demandeur 5	2
demandeur 6	4
demandeur 7	2
demandeur 8	1
demandeur 9	4
demandeur 10	1
demandeur 11	1
demandeur 12	11
demandeur 13	1
demandeur 14	4
demandeur 15	1
Total général	50

En outre, Elia déclare n'avoir reçu aucune plainte liée à des coupures planifiées.

6. LES DEMANDES D'ÉTUDES D'ORIENTATION / DE DÉTAIL

En 2025, Elia déclare avoir **finalisé 22 études** reprises dans le tableau ci-dessous, soit 17 études d'orientation et 5 études de détail. Ce tableau ne reprend donc pas les demandes d'études d'orientation ou de détail toujours en cours d'analyse, ni celles qui ont été introduites postérieurement.

N° études livrées	Etude d'orientation ou de détail	Demandeur	Date de commande	Date de livraison	Date de commande ok	Date de livraison ok	delta jours
1	Etude d'orientation	demandeur 12	04.03.2025	18.08.2025	04.03.25	18.08.25	167
2	Etude d'orientation	demandeur 5	11.03.2025	03.10.2025	11.03.25	03.10.25	206
3	Etude d'orientation	demandeur 15	18.10.2024	28.04.2025	18.10.24	28.04.25	192
4	Etude d'orientation	demandeur 9	18.11.2024	04.08.2025	18.11.24	04.08.25	259
5	Etude d'orientation	demandeur 8	27.06.2024	05.02.2025	27.06.24	05.02.25	223
6	Etude d'orientation	demandeur 8	27.06.2024	10.02.2025	27.06.24	10.02.25	228
7	Etude d'orientation	demandeur 16	15.03.2024	26.08.2025	15.03.24	26.08.25	529
8	Etude d'orientation	demandeur 2	03.07.2023	31.03.2025	03.07.23	31.03.25	637
9	Etude d'orientation	demandeur 7	23.12.2022	16.01.2025	23.12.22	16.01.25	755
10	Etude d'orientation	demandeur 16	09.02.2023	01.04.2025	09.02.23	01.04.25	782
11	Etude d'orientation	demandeur 3	23.01.2025	07.08.2025	23.01.25	07.08.25	196
12	Etude d'orientation	demandeur 4	13.11.2024	03.11.2025	13.11.24	03.11.25	355
13	Etude d'orientation	demandeur 1	02.10.2024	05.12.2025	02.10.24	05.12.25	429
14	Etude d'orientation	demandeur 8	27.06.2024	26.08.2025	27.06.24	26.08.25	425
15	Etude d'orientation	demandeur 13	19.09.2023	08.07.2025	19.09.23	08.07.25	658
16	Etude d'orientation	demandeur 13	01.06.2023	01.10.2025	01.06.23	01.10.25	853
17	Etude d'orientation	demandeur 14	02.05.2023	01.04.2025	02.05.23	01.04.25	700
18	Etude de détail	demandeur 12	21.10.2024	23.07.2025	21.10.24	23.07.25	275
19	Etude de détail	demandeur 11	09.04.2024	25.08.2025	09.04.24	25.08.25	503
20	Etude de détail	demandeur 6	01.02.2024	08.07.2025	01.02.24	08.07.25	523
21	Etude de détail	demandeur 10	23.06.2022	29.09.2025	23.06.22	29.09.25	1,194
22	Etude de détail	demandeur 12	22.01.2024	13.01.2025	22.01.24	13.01.25	357

TABLEAU 11 2025 – DEMANDES FINALISÉES D'ÉTUDES D'ORIENTATION/DE DÉTAIL

La CWaPE constate donc que les délais moyens de remises des études par Elia sont de :

- Pour une **étude d'orientation** : compris entre 6 et 25 mois avec une moyenne de **15 mois** ;
- Pour une **étude de détail** : compris entre 11 et 40 mois avec une moyenne de **19 mois**.

La CWaPE insiste sur les points suivants :

- Les délais pour les études d'orientation et de détail sont repris dans les articles 87 et 105 du RTTL ;
- Au regard de ces exigences réglementaires, les délais pratiqués par Elia présentent un écart important et difficilement justifiable ;
- Qu'il existe, pour les UR lésés, la possibilité d'introduire une plainte auprès du Service régional de médiation, conformément à l'article 48 du décret électricité, et/ou un recours devant la Chambre des litiges de la CWaPE, conformément à l'article 49bis du décret électricité.

De manière complémentaire, Elia fait mention de 7 demandes d'études reçues en 2025 mais qui n'ont pas encore été finalisées.

Parmi celles-ci, deux sont actuellement « *on-hold côté GU suite aux résultats communiqués pour la flex (80%)* ».

En outre, abstraction faite d'une étude annulée en 2026, 2 autres études sont actuellement en standby.

Pour l'une d'entre elles, la CWaPE note que l'étude doit être considérée comme clôturée, la solution technique ne convenant pas au demandeur.

7. AUTRES DEMANDES D'ÉTUDES

La CWaPE ne dispose pas, à ce jour de données relatives aux autres demandes d'études, notamment celles formulées par les GRD dans le cadre des demandes « CAPAC ».

La CWaPE demande à Elia de mettre les outils en place de manière à ce que le délai de réponse au GRD fasse également, et à partir du prochain exercice, l'objet d'une surveillance avec rapportage à la CWaPE dans le cadre de son rapport qualité – à prévoir.

8. CONCLUSIONS

L'analyse de la CWaPE du bilan pour l'exercice 2025 rentré par Elia et portant sur la qualité de l'alimentation électrique et qualité des services sur les points d'interconnexion des gestionnaires de réseaux de distribution wallons et les points d'accès des utilisateurs du réseau de transport local wallon, débouche sur les conclusions suivantes :

- Abstraction faite d'approximations liées aux arrondis, toutes les données consolidées fournies par Elia ont été vérifiées par la CWaPE qui n'a donc pas détecté d'erreurs matérielles.
- Aucun phénomène atypique et/ou de grande ampleur n'a été enregistré en 2025. Mis à part les conséquences induites par un incendie d'origine volontaire par un individu non identifié et ayant impacté les postes [REDACTED] et de [REDACTED] l'année 2025 semble relativement « normale » et s'inscrit dans des valeurs « standard » rencontrées les années précédentes.
- En termes d'interruptions, l'analyse du rapport qualité d'Elia pour l'exercice 2025 ne permet pas de détecter de situation problématique nécessitant, soit un suivi particulier, soit des travaux dédiés à intégrer dans le cadre de l'établissement du prochain plan d'adaptation. La CWaPE demande cependant à Elia de continuer à veiller sur une série de postes particulièrement sensibles aux coupures courtes et ce, de manière chronique telle qu'identifiée ces dernières années. Les mesures « test » prises par Elia ne semblent pas pouvoir endiguer le phénomène. Nous notons que des actions continueront à être entreprises par Elia. Sont notamment concernés les postes [REDACTED] kV, [REDACTED] kV, [REDACTED] kV, [REDACTED] kV, [REDACTED] kV, [REDACTED] kV et [REDACTED] kV.

- Au regard des exigences réglementaires reprises dans le RTTL, les délais pratiqués par Elia dans la remise aux demandeurs des études d'orientation et de détail présentent un écart important et difficilement justifiable. Même si la CWaPE conçoit l'augmentation des demandes liées aux nouveaux usages et notamment le raccordement de dispositifs de stockage et d'aires de recharge pour véhicules électriques, il n'en demeure pas moins que le délai de réaction d'Elia à ces demandes apparaît assurément non seulement déraisonnable, voire structurel mais également incompatible avec ses obligations légales décrites aux articles 87 et 105 du RTTL. La CWaPE insiste pour qu'Elia libère les moyens nécessaires pour normaliser cette situation au plus tôt. Cette situation non seulement constitue un manquement d'Elia à ses obligations que la CWaPE serait en droit de sanctionner mais pourrait constituer, outre le différentiel en termes de tarif de raccordement, en partie les raisons poussant les promoteurs à scinder leurs projets et multiplier les demandes de raccordement sur les réseaux de distribution où ils ne devraient en principe pas s'y trouver. La révision du RTDE en cours devrait à l'avenir, interdire et sanctionner ces pratiques.

9. DÉCISION

Vu les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2012 (RTTL) repris au chapitre 1 de la présente décision, notamment celles de son § 3 ;

Vu les dispositions de l'article 233 du même arrêté (RTTL) qui prévoient :

« § 1er. Les relations entre le gestionnaire du réseau de transport local et les gestionnaires des réseaux de distribution sont couvertes par le titre VI du règlement technique de distribution. En application de celui-ci, le gestionnaire du réseau de transport local signe des conventions de collaboration avec tous les gestionnaires des réseaux de distribution raccordés à son propre réseau. Ces conventions sont transmises à la CWaPE selon les modalités de l'article 226 du règlement technique distribution.

§ 2. Dans le cadre de cette convention, le gestionnaire du réseau de transport local s'engage à fournir à chaque gestionnaire de réseau de distribution les informations dont il a besoin et dans des délais qui lui permettent de respecter ses obligations, comme par exemple dans le cadre de l'article 72, § 3, du règlement technique distribution. »

Considérant qu'il ressort des conclusions reprises au chapitre 8 de la présente décision que les délais pratiqués par Elia dans la remise aux demandeurs des études d'orientation et de détail présentent un écart important et difficilement justifiable par rapport aux exigences réglementaires reprises dans le RTTL ;

Considérant que la CWaPE ne dispose pas, à ce jour, de données relatives aux autres demandes d'études, notamment celles formulées par les GRD dans le cadre des demandes « CAPAC » ; qu'il conviendrait toutefois qu'un suivi du respect de ces délais soit également assuré afin de mesurer l'ampleur des retards d'Elia ;

Considérant que la définition de plainte retenue par Elia dans le cadre de son rapportage paraît trop restrictive ;

Le Comité de Direction de la CWaPE, en sa séance tenue le 11 juin 2026, décide des mesures suivantes :

- En premier point et comme stipulé au chapitre 7, de demander à Elia de mettre en place les outils de monitoring permettant, notamment dans le cadre des demandes CAPAC, de quantifier le délai de réponse d'Elia aux GRD et que ce délai fasse également, et à partir du prochain exercice, l'objet d'un rapportage à la CWaPE dans le cadre de son rapport qualité – à prévoir.

- En second point et étant donné que la notion de « plainte » trouve à s'appliquer également aux services, de demander à Elia de redéfinir la frontière entre les demandes d'information et les plaintes de manière à ce que ces dernières reflètent autant une insatisfaction d'un UR, non seulement assortie d'une demande d'indemnisation mais également un mécontentement marqué d'un UR, notamment en cas de manquement d'Elia à ses obligations légales ou contractuelles au sens large – **à prévoir**.

Confidentialité :

Étant donné, le caractère potentiellement confidentiel et/ou sensible de certaines informations, notamment celles reprises au chapitre 6 de la présente, cette décision sera rendue publique sous une forme « anonymisée » et expurgée des informations confidentielles.

Elia estime également confidentielle la situation particulière de certains postes identifiés dans cette analyse. La CWaPE n'est donc pas en mesure d'être plus transparente sur la situation de certains postes dont la sensibilité aux interruptions (notamment courtes) est jugée chronique. Les postes concernés ne seront donc pas clairement identifiés dans la publication sur le site de la CWaPE.

10. VOIES DE RECOURS

La présente décision peut, en vertu de l'article 50ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours de sa notification ou à défaut de notification, à partir de sa publication ou, à défaut de publication, à partir de la prise de connaissance, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour des marchés visée à l'article 101, § 1^{er}, alinéa 4, du Code judiciaire, statuant comme en référé.

En vertu de l'article 50bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la présente décision peut également faire l'objet d'une plainte en réexamen devant la CWaPE, dans les deux mois suivant la publication de la décision. Cette plainte n'a pas d'effet suspensif. « *La CWaPE statue dans un délai de deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'informations qu'elle a sollicités. La CWaPE motive sa décision. À défaut, la décision initiale est confirmée* ».

En cas de plainte en réexamen, le délai de trente jours mentionné ci-dessus pour l'exercice d'un recours en annulation devant la Cour des marchés « *est interrompu jusqu'à la décision de la CWaPE, ou, en l'absence de décision de la CWaPE, pendant deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'information sollicités par la CWaPE* » (article 50ter, § 4, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité).

11. ANNEXE

- Rapport qualité Elia pour exercice 2025 référencé 20260331/PRA/Y2.371/BHO.

* *
*